

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13/01/2020 À 20H30**

L'an deux mille vingt, le treize janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de Grilly s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 08 janvier 2020 et sous la présidence de Judith HEBERT, Maire.

Présents : Judith HEBERT, Christine DUPENLOUP, Isabelle LE ROY, Christian DUJARDIN, Serge BLANC, Patrick DECOSTAIRE, Astrid GLADYS, Vinciane HARDY, Yves TERISSE, Françoise TOUILLIER-SCHREYER, Peggy WILLIAMS ;

Procuration : Jérôme MORILLERE (à Christine DUPENLOUP), David ETASSE (à Yves TERISSE), Jean-Jacques VAN DEN BROEK (à Isabelle LE ROY) ;

Absents excusés : Géraldine BOUYSSOU.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 20h30.

Secrétaire de séance : Madame Vinciane HARDY

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 02 décembre 2019

La Présidente de séance, Judith HEBERT demande au Conseil d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du lundi 02 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :

POUR : 12

CONTRE : 00

ABSTENTION : 02

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE CE COMPTE-RENDU.

A 20h40, Madame le Maire demande une suspension de séance afin de donner la parole à Monsieur Bertrand AUGUSTIN qui présente son projet « HappyPANIER » :

Il s'agit d'une entreprise créée en avril 2019 afin de proposer un circuit court de distribution entre les producteurs et les consommateurs du Pays de Gex. Il existe très peu d'AMAP dans le Pays de Gex et la demande de produits locaux responsables est en augmentation. Les producteurs du Pays de Gex sont trop peu nombreux pour satisfaire la demande, il a fallu trouver des producteurs dans le Bugey. L'idée est de proposer une fois par semaine la livraison de produits frais : récupérer les commandes par internet et apporter les paniers au plus près des clients. Suite à de nombreuses sollicitations à Grilly, Monsieur Augustin souhaiterait la mise à disposition d'un emplacement ou d'un local pour la livraison de ses produits. Tous les produits sont bios et ont une dimension solidaire, l'approche sociale étant également un point important. L'organisation est simple, on commande en ligne et on récupère les paniers façon « drive ».

Madame le Maire imagine que le meilleur créneau serait de se caler sur les horaires de la poste ou de l'école mais cela ne toucherait que les personnes qui ne travaillent pas. Il serait plus judicieux d'avoir un créneau de 16h00 à 20h00 par exemple. Pour Monsieur Augustin l'amplitude est trop large, une présence de 16h30 à 18h/19h serait suffisante.

Concernant le lieu, Madame le Maire observe que l'utilisation de la cuisine de la salle des fêtes permettrait d'être proche de l'école et d'avoir le parking à proximité. Madame Christine DUPENLOUP

préférerait la salle des associations située à côté de la mairie.

Madame Isabelle LE ROY questionne sur la facturation car ce type d'activité ne dégage pas beaucoup de marge, il faudra donc revoir la tarification de la salle des associations. Dans un premier temps, pour lancer l'activité, une gratuité pourrait être envisagée comme cela a déjà été le cas pour d'autres commerçants sur la commune. On se doit d'être équitable.

Madame le Maire informe de la reprise de la séance du Conseil municipal à 21h15.

Délibération n°1 : Participation financière pour la scolarisation des élèves à Divonne pour l'année scolaire 2019-2020

Madame Isabelle Le Roy, adjointe aux finances, expose que les Grillerands ne disposant plus d'école publique sur le territoire de la Commune, les élèves des classes maternelles et élémentaires sont scolarisés dans les écoles primaires des communes voisines, en l'occurrence Divonne-les-Bains et Sauverny. En contrepartie, le Conseil municipal vote une participation obligatoire aux frais de scolarité des écoles publiques en fonction du nombre d'enfants.

La commune de Divonne a transmis la liste des enfants grillerands inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2019-2020, qui a été vérifiée.

Le service scolaire de Divonne-les-Bains propose d'émettre un titre d'un montant de 85 695,69 € pour la participation aux frais de fonctionnement des écoles primaires publiques de son territoire, c'est-à-dire les écoles d'Arbère, du Centre, et Guy de Maupassant pour l'année 2019-2020.

Pour information, un enfant scolarisé en classe maternelle coûte 1 392,57 € (pour info : 1 365,26 € en 2018-2019) et un enfant scolarisé en classe élémentaire coûte 1 145,15 € (pour info : 1 122,70 € en 2018-2019). Pour l'année 2019-2020, 27 enfants grillerands sont scolarisés en maternelle et 42 en élémentaire, ainsi le montant de la participation à ces frais de scolarité revient à 85 695,69 € (Pour mémoire : en 2018-2019, 26 Grillerands scolarisés en maternelle et 36 en élémentaire, soit un total de 77 322,03 €).

Madame le Maire demande au Conseil de voter la participation financière pour la scolarisation des élèves à Divonne les Bains.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :

POUR : 14

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE CE COMPTE-RENDU.

Délibération n°2 : Finances : Participation financière Sortie Parc des oiseaux

Madame Isabelle LE ROY, adjointe aux finances expose que la Commune de Grilly en collaboration avec le CCAS de Sauverny a organisé une sortie pour les seniors de Grilly âgés de 65 ans et plus le Mercredi 11 septembre 2019 au Parc des oiseaux.

Une participation de 15 euros par personne a été demandée à l'inscription.

Cette recette sera enregistrée sur le compte 70 878 « remboursement par autres redevables ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :

POUR : 14

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 00

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE CETTE DELIBERATION.

Délibération n°3 : Recensement 2020 : Rémunération des agents recenseurs

Madame Isabelle LE ROY, adjointe aux finances, présente le dossier.

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a réformé le système et l'organisation du recensement de la population. Si l'INSEE est chargée de l'organisation et du contrôle de la collecte des informations, les Communes sont quant à elles, tenues de préparer et réaliser les enquêtes de recensement, mais aussi de recruter et d'affecter les agents recenseurs à la collecte. Pour les communes de moins de 10 000 habitants, l'opération de recensement intervient de manière exhaustive tous les 5 ans. Le dernier recensement de la population de la Commune a été effectué en janvier 2015. Le prochain recensement se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020.

Le Conseil municipal a validé, par délibération n°2019-36, les modalités de désignation du coordonnateur. L'assemblée délibérante doit aujourd'hui se prononcer sur les modalités de rémunération des agents recenseurs.

Pour le nombre d'emplois d'agents recenseurs à créer, l'INSEE préconise que l'agent recenseur ait environ 500 habitants à recenser ou au maximum 250 logements, ce qui revient pour la Commune de Grilly à désigner 2 agents recenseurs.

Madame Isabelle Le Roy précise que la commune bénéficiera d'une dotation forfaitaire de l'Etat (1 576€) qui n'a pas vocation à couvrir l'ensemble des coûts, s'agissant d'une opération partagée aux enjeux importants pour les communes.

Madame Isabelle Le Roy propose de fixer leur rémunération brute telle qu'il suit :

- Par feuille de logement valablement remplie et vérifiée : 1.50 €
- Par bulletin individuel habitant valablement rempli et vérifié : 2.50 €
- Par séance de formation : 25.00 €
- Pour la tournée de reconnaissance : 60.00 €
- Forfait kilométrique et téléphonique : 75.00 €
- Prime si 55% des questionnaires sont remplis au 30-01-2020 : 100.00 €
- Prime de fin de collecte si 95% des questionnaires sont remplis : 100.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :

POUR : 14

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 00

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE CETTE DELIBERATION.

Délibération n°4 : Mandat au Président du Centre de Gestion pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain a souscrit depuis plusieurs années un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Celui-ci a été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Ce contrat a été conclu dans le cadre des dispositions prévues par l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret 88-145 du 15 février 1988, à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2016 dans le strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué en dernier lieu au groupement CNP / GRAS-SAVOYE qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat et ce, pour une durée ferme de 4 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2020.

Ce contrat a donc été mis en place sur les bases suivantes :

- Prise d'effet des garanties au 1er janvier 2017, pour une durée ferme de quatre ans, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties sous préavis de 6 mois.

- Une tarification variable selon le nombre d'agents affiliés à la CNRACL employés dans la Collectivité et la franchise retenue en maladie ordinaire. Pour les collectivités dont le nombre d'agents affiliés à la CNRACL employés est supérieur à 19, une tarification spécifique a été proposée en fonction de leur absentéisme.

La consultation à venir doit s'opérer dans un contexte juridique spécifique, en application du Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1er avril 2019. En effet, la consultation des entreprises d'assurances devrait être lancée en procédure avec négociation, qui devra paraître au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Aussi, Madame le Maire propose-t-elle à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :

POUR : 14

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 00

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE CETTE DELIBERATION.

Délibération n°5 : PLUiH : Observations avant le vote du 28 février 2020

Madame le Maire Judith HEBERT présente des observations sur le PLUiH.

Madame le Maire informe au préalable l'assemblée que 100% des amendements votés par le conseil municipal le 03 juin 2019 ont été acceptés. Par exemple la voie de contournement. Cela a été confirmé en réunion mais aucun compte rendu écrit, ni document confirmant cette acceptation n'ont toutefois été reçus par la commune. Mesdames HEBERT et DUPENLOUP ont reçu une réponse verbale uniquement.

Suite à la demande du commissaire enquêteur concernant les emplacements réservés, les précisions ont été données lors des réunions à la communauté d'agglomération.

L'enquête publique a soulevé un problème et il y a eu un changement de donne par rapport au document vu en conseil concernant les zones 2AU.

Suite aux remarques de deux pétitionnaires, une parcelle située à l'entrée du village placée en ZAE sera déclassée. En effet, le corridor écologique secondaire en face du cimetière sera maintenu (pour rappel il y a 2 corridors, un principal et un secondaire).

Monsieur Christian DUJARDIN demande quelle sera la position de Madame le Maire lors du vote du PLUiH, le changement de cette zone et la remise du corridor secondaire a un impact financier important sur la commune, il faut se battre pour le supprimer. Madame DUPENLOUP ajoute qu'il existe des possibilités pour aménager ces corridors écologiques. Un tel changement lèse la commune sur un projet à enjeu.

Le 2^{ème} point important concerne les terrains en 2AU supprimés par la loi entre le moment du vote du PLUiH et la clôture de l'enquête publique. La mise en place de ces zones à urbaniser dans un second temps permettait aux citoyens de se sentir moins lésés que par un déclassement en zone naturelle. A Grilly, on a enlevé de nombreux terrains constructibles que l'on avait souhaité placer en 2AU. Désormais ces zones 2AU doivent toutes être supprimées sauf celles faisant l'objet d'une OAP (orientation d'aménagement et de programmation). La plupart des communes du Pays de Gex ont été mises au courant pendant l'établissement du zonage ou lors de la procédure d'enquête publique. Grilly n'a pas reçu cette information. Aujourd'hui on enlève ces zones pour les transformer en zone naturelle. Madame DUPENLOUP explique que ces zones étaient pour la plupart en 1AU au départ et une négociation a eu lieu avec les pétitionnaires pour maintenir une petite partie constructible en passant le reste des parcelles en 2AU. Il faut désormais informer ces propriétaires que leurs parcelles vont passer en zone naturelle !

Monsieur TERISSE estime que ce n'est pas acceptable et qu'il faut revoir cela auprès de la communauté d'agglomération.

Madame DUPENLOUP informe que les courriers de tous les demandeurs sur Grilly ont été transmis aux services de la communauté d'agglomération.

Monsieur DUJARDIN questionne sur la suite de la procédure.

Madame le Maire informe que le conseil n'a légalement plus à se prononcer avant le vote définitif le 27 février prochain en conseil communautaire. Cependant elle souhaite que la nouvelle version du PLUiH soit présentée en conseil municipal qui donnera son avis sur le vote que suivra Madame le Maire au nom de la Commune. Pour le SCOT, en l'absence de l'avis du conseil municipal et d'entente avec Madame Christine DUPENLOUP, Madame le Maire Judith HEBERT a fait le choix de s'abstenir pour montrer sa volonté d'être le porte-parole du conseil municipal.

Madame Astrid GLADYS demande s'il est possible de rajouter des OAP sur les endroits qui sont impactés ?

Madame le Maire informe qu'une réunion est prévue prochainement avec la communauté d'agglomération sur ces sujets.

Madame Christine DUPENLOUP informe que suite à des discussions informelles avec Monsieur SCATTOLIN, elle l'avait informé que la commune de Grilly n'a pas apprécié la méthode. C'est désormais à la commune d'informer les propriétaires des terrains concernés ! Grilly a joué le jeu et respecté les demandes, il faudrait maintenant que la communauté d'agglomération, qui est sensée aider et soutenir les communes, fasse un effort, surtout sachant que certains éléments n'étaient pas connus des élus.

Madame LE ROY souhaite qu'un PV soit établi suite à la réunion de Mesdames HEBERT et DUPENLOUP à la communauté d'agglomération cette semaine afin de prendre acte des mesures proposées. Ce point sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil et soumis au vote du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL A AJOURNE CETTE DELIBERATION.

Questions diverses :

1/ Informations diverses

Madame le Maire laisse la parole aux élus qui souhaiteraient communiquer des informations au Conseil municipal :

- Madame le Maire informe que les travaux de transfert de l'agence postale communale dans les locaux de la mairie sont en cours. La réouverture aux Grillérands de l'agence postale devrait avoir lieu le mardi 04 février prochain.

- Madame Le Roy, adjointe aux finances donne l'information suivante : un transfert de crédit de 128 euros a été réalisé le 20 décembre 2019 du compte de dépenses imprévues 022 vers le compte 739223 FPIC.

2/ Dates des Commissions et du Conseil Municipal

La prochaine séance du Conseil municipal est fixée au **lundi 17 février 2020 à 20h30**.

Les prochaines réunions de Commissions et évènements sont prévus, chronologiquement, comme suit :

- | | |
|-------------------------------|---------------------------------|
| - Commission urbanisme | Jeudi 16 janvier à 18h30 |
| - Commission Travaux | Mardi 21 janvier à 09h00 |
| - Commission finances | Lundi 03 février à 18h30 |

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Judith HEBERT clôt la séance à 22h15.

La Présidente de séance
Judith HEBERT



La secrétaire de séance
Vinciane HARDY

A large, stylized black signature is written over the text.